



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/51/L.35/Rev.1
19 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 110 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : APPLICATION DES
INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Bulgarie, Chili,
ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Italie, Malte,
Panama, Pologne, République de Corée, Roumanie et Slovaquie :
projet de résolution révisé

Célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle
des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant que lorsqu'elle a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, le 10 décembre 1948, elle a considéré que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que le cinquantenaire de la Déclaration est l'occasion pour l'Organisation et pour ses États Membres de redoubler d'efforts en vue de faire mieux connaître et respecter les droits énoncés dans la Déclaration,

Estimant que la Déclaration a inspiré les progrès ultérieurs dans le domaine des droits de l'homme,

Constatant avec préoccupation que les normes internationales relatives aux droits de l'homme ne sont pas pleinement ni universellement respectées, que les droits de l'homme continuent d'être violés dans toutes les parties du monde et que des peuples continuent à souffrir de la misère et à être privés de la pleine jouissance de leurs droits civiques, culturels, économiques, politiques et sociaux, et convaincus de la nécessité de respecter en toutes circonstances les

¹ Résolution 217 A (III).

droits de l'homme et les libertés fondamentales et de renforcer les efforts de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine,

Rappelant l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993², ainsi que du message qu'ils contiennent,

Rappelant également sa décision 48/416 du 10 décembre 1993 dans laquelle elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée "Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme",

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme³, et en particulier son chapitre IX intitulé "1998 : Année des droits de l'homme", dans lequel il est proposé de célébrer le cinquantenaire de la Déclaration et notamment de convoquer une réunion commémorative de l'Assemblée générale à l'occasion de cette célébration, et se félicitant du projet du Haut Commissaire de faciliter la coordination des diverses initiatives visant à célébrer ce cinquantenaire,

1. Prie le Haut Commissaire aux droits de l'homme de continuer à coordonner les préparatifs du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en ayant à l'esprit les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne relatives à l'évaluation et au suivi;

2. Invite les gouvernements à examiner et évaluer les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration, à recenser des obstacles et les moyens de les surmonter et à réaliser des progrès dans ce domaine, à entreprendre des efforts supplémentaires et à lancer des programmes d'éducation et d'information en vue de diffuser le texte de la Déclaration et d'améliorer la compréhension du message universel qu'elle contient;

3. Invite les organes chargés de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme à accorder l'attention voulue, dans les limites de leur mandat et conformément à leurs méthodes de travail, au cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à réfléchir au rôle qu'ils pourraient jouer dans la préparation de cette célébration;

4. Approuve l'intention qu'ont les organes et institutions compétents des Nations Unies de faire le point de l'application et de l'impact des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme existants et d'en tirer les conclusions pertinentes, à la lumière des objectifs énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

² A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 36 (A/51/36).

5. Demande aux organes et institutions compétents des Nations Unies, de célébrer le cinquantenaire de la Déclaration en coordination avec le Haut Commissaire, en intensifiant leur participation aux efforts entrepris à l'échelle du système des Nations Unies pour promouvoir et sauvegarder les droits de l'homme;

6. Invite les organisations non gouvernementales et les institutions nationales à participer pleinement à la préparation du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à intensifier leur action visant à faire mieux comprendre et mieux utiliser la Déclaration et à faire connaître au Haut Commissaire leurs observations et leurs recommandations;

7. Prie le Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 les activités nécessaires à la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration;

8. Décide que pendant sa cinquante-troisième session, elle tiendra, le 10 décembre 1998, une séance plénière pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et décide également qu'elle examinera au cours de sa cinquante-deuxième session l'état des préparatifs du cinquantenaire et étudiera les mesures appropriées à prendre, y compris en ce qui concerne sa propre contribution.
